

# Cahier des charges de l'utilisation de l'enveloppe communication Ecophyto 2024

Pour tout renseignement :

Equipe projet Ecophyto de la Chambre d'Agriculture de Normandie

Anne LAURE PRETERRE  
07 65 15 18 69

[anne-laure.preterre@normandie.chambagri.fr](mailto:anne-laure.preterre@normandie.chambagri.fr)

Equipe projet Ecophyto en DRAAF et DREAL Normandie

Service Régional de l'Alimentation  
Thomas DELPORTE  
[thomas.delporte@agriculture.gouv.fr](mailto:thomas.delporte@agriculture.gouv.fr)

Service des Ressources Naturelles  
Albin LEDUC  
[albin.leduc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:albin.leduc@developpement-durable.gouv.fr)

La mise en œuvre du plan Ecophyto en Région fait l'objet d'une convention entre l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et la Chambre d'Agriculture de Normandie (CAN). Cette convention précise les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions ainsi que l'engagement réciproque des parties.

Pour l'année 2024, un budget de 10 902 € a été attribué à la CAN afin de réaliser ou bien d'accompagner des actions de communication en lien avec la feuille de route régionale Ecophyto.

La gestion de ce budget est confiée à la CAN, structure chargée de l'animation régionale du plan Ecophyto. Celle-ci est autorisée au niveau national à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

## 1 - CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET FINANCEMENT

### **Les projets accompagnés doivent concourir à au moins deux objectifs ci-dessous :**

- Faire connaître le plan Ecophyto et ses actions ;
- Diffuser les résultats par tous moyens de communication (supports écrits, vidéos, web,...) des actions mises en œuvre en Normandie ;
- Documenter les différents publics sur des techniques ou systèmes économes en produits phytosanitaires ;
- Informer les différents acteurs sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires (pour la santé et l'environnement) ;
- Informer sur la réglementation dans le domaine phytosanitaire ;
- Mobiliser les différents acteurs vers la réduction des produits phytosanitaires.
- Valoriser les groupes agro-écologiques normands (Groupes 30 000, groupes DEPHY, GIEE), les agriculteurs impliqués dans ces collectifs et les actions conduites

### **Les porteurs de projets doivent être :**

- nécessairement des structures collectives engagées dans la réduction des produits phytosanitaires. A titre d'exemple, sont éligibles les associations, les fédérations de professionnels et inter-professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, les lycées agricoles, etc...
- les projets partenariaux seront privilégiés. Les groupes DEPHY et les collectifs Ecophyto 30000 sont l'une des cibles principales de ce cahier des charges afin de pouvoir diffuser largement les résultats de leurs travaux.

### **Peuvent être financées les actions suivantes :**

- de façon préférentielle : tous supports interactifs et notamment les supports vidéo facilement diffusables tels que les formats AVI, WMV, DivX, MPEG 4, FLV,...afin de pouvoir être mis en ligne ;
- les colloques, les voyages d'études, plaquette, brochure, fiche technique.

### **Ne peuvent être financées :**

- les produits dérivés (« goodies », ex : stylos, ballons, blocs-note, règles, etc.) ;
- les états des lieux, les audits, les bilans, les inventaires ;
- les frais de repas ;
- les affranchissements de courriers quels qu'ils soient (envois d'invitations, plaquettes, etc.).

**Les coûts éligibles et les taux de financement sont définis comme suit :**

<b>Objet</b>	<b>Coût éligible maximum (coût de l'action spécifique au plan Ecophyto)</b>
Vidéo de base (1 thème - 1 lieu - durée courte < 10mn)	4 000 € / vidéo
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale	2400 € / demi-journée <b>Ou</b> 3 500 € / jour pour l'organisation (invités, salle, invitations...)
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale, ou à portée régionale d'ampleur modérée	4000 € / demi-journée <b>Ou</b> 6000 € / jour
Conférence en soirée	1 600 € / conférence
Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur	10 000 € / jour
Plaquette, brochure, fiche technique, livret : conception et édition	2 000 € / an pour la conception/PAO et 2,5 € / exemplaire
Panneaux d'informations	2 500 € / projet
Événement presse (conférence de presse,...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 € / jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2500 € / salon

Le programme d'intervention 2023-2025 de l'OFB fixe les règles et les procédures des interventions financières de l'OFB et encadre les conditions juridiques et financières du soutien accordé par l'OFB.

A ce titre :

- L'aide apportée par l'OFB au travers une convention de financement avec la CAN ne pourra excéder 75% de ces coûts éligibles exécutés décrits ci-dessus.
- Les dépenses de déplacement sont plafonnées à 5% des dépenses directes totales. Ce plafond peut être porté à 20% sur justification spéciale.
- Les charges indirectes sont plafonnées à 15% des dépenses directes éligibles (bénéficiaire privé) ou des dépenses directes totales (CRA / EPN)

En cas de retard de rendu du rapport d'activité annuel, la CAN pourra faire l'objet d'une pénalité à hauteur de 1/12e par mois révolu **du montant total de la subvention finale**. En conventionnant avec la CAN, le porteur de projet s'engage à fournir les rapports d'activité sollicités dans les délais indiqués par la CAN (sous réserve de prendre le risque de perdre le financement attribué).

Pour toutes informations complémentaires, consultez le programme d'intervention de l'OFB en ligne : <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>

**Du « temps agent » peut être considéré comme éligible pour la production des supports, coordination,....sous réserve d'un coût jour plafonné et d'un temps justifié par l'employeur.**

Selon le montant global des demandes exprimées et de l'enveloppe régionale allouée par l'OFB à la CAN, la DRAAF et la DREAL se réservent la possibilité de n'accorder qu'une partie du financement demandé pour les projets retenus et ce afin de respecter l'enveloppe octroyée.

## Dépôt du dossier :

Le porteur de projet fournira un court dossier explicatif composé des informations suivantes :

- ⇒ objectifs du projet, public cible, étapes de réalisation et calendrier prévisionnel, partenaires éventuels, livrables prévus
- ⇒ ainsi que le détail des dépenses envisagées au travers d'un plan de financement présentant la subvention sollicitée et les éventuels co-financements associés.

Un autofinancement de 25 % minimum est attendu.

Les dépenses seront prises en charge à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024.

Le tout est à envoyer **avant le 4 mai 2024** par mail à :

[thomas.delporte@agriculture.gouv.fr](mailto:thomas.delporte@agriculture.gouv.fr)  
[albin.leduc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:albin.leduc@developpement-durable.gouv.fr)  
[nathalie.chevallier@ofb.gouv.fr](mailto:nathalie.chevallier@ofb.gouv.fr)  
[anne-laure.preterre@normandie.chambagri.fr](mailto:anne-laure.preterre@normandie.chambagri.fr)

## 2 - SELECTION DES PROJETS

Afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis, les projets feront l'objet d'une première analyse par la DRAAF, la DREAL et l'OFB et si le projet n'émane pas de la chambre d'agriculture de Normandie, par l'animatrice régionale Ecophyto de la CAN.

Les projets jugés complets seront présentés au comité des financeurs Ecophyto pour :

- Sélection des dossiers à financer via le forfait régional ;
- Décision quant au taux d'aide attribué à chaque dossier sélectionné en fonction du volume des dossiers reçus.

**Un courriel de notification sera rapidement envoyé par la DRAAF à tous les porteurs de projets pour leur indiquer la décision retenue.**

Une convention sera ensuite établie entre le porteur de projet et la CAN.

## 3 – RÉALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS :

### - Démarrage du projet

Le dépôt du dossier ne vaut pas accord de financement ni l'accusé réception de dépôt.

### - Durée du projet

Le concours financier prend en charge les dépenses éligibles effectuées au 31/12/2024, terme de la réalisation des actions. Les factures devront être acquittées au 31/12/2024 au plus tard.

## - Documents de communication et livrables

Le porteur devra respecter les **obligations suivantes** :

- mentionner dans chaque action de communication des éléments sur le cadrage général du plan Ecophyto et restituer l'action dans ce cadre général.

- faire apparaître sur toutes les productions faisant l'objet d'une diffusion :

**1) le logo Ecophyto en vigueur dans le respect des règles d'usage ;**

**2) la Marianne de la préfecture de région Normandie ;**

**3) la phrase suivante : « Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office Français de la Biodiversité ».**

**4) le logo de l'OFB.**

- envoyer à la DRAAF, la DREAL, l'OFB et la CAN **le rendu de l'action** à l'issue de sa réalisation.

- informer la DRAAF, la DREAL, l'OFB et la CAN de **l'état d'avancement du projet, voire de son abandon le cas échéant** (dans ce cas, l'information doit être donnée dès que la décision d'abandonner le projet est prise).

- **soumettre pour validation à la DRAAF, la DREAL, l'OFB et la Chambre d'agriculture de Normandie tout support / document produit dans le cadre du projet soutenu. Un délai minimum d'une semaine** est à prévoir entre la date de cet envoi et la date à laquelle le porteur souhaite diffuser les documents liés au projet.

**Les documents liés au projet ne peuvent être diffusés qu'une fois cette validation obtenue.**

Les **documents produits** dans le cadre de cet appel à projets sont **publics** et libres de tous droits patrimoniaux au titre des droits d'auteur ou du droit du producteur de bases de données. Ils seront en particulier **librement diffusés sur les portails institutionnels** des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. Ils pourront également être **diffusés et mise à disposition par la DRAAF, la DREAL et l'OFB.**

**Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une retenue financière sur l'aide prévue initialement.**

## - Versement des subventions

Les subventions seront subdélégées par la Chambre d'agriculture de Normandie aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CAN et le porteur de projet ;

- sous réserve de la validation par la DRAAF et la DREAL de Normandie, l'OFB et la CAN du compte rendu présenté par le porteur de projet.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Chambre d'agriculture de Normandie un compte rendu détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant, d'un court article de présentation de son action, destiné à être mis en ligne, ainsi que le livrable au format numérique lorsque que c'est possible (fiches techniques, plaquettes, affiche...). La date limite de présentation de ces documents sera précisée dans la convention.